

École d'Orthophonie de Nice
28, avenue de Valombrose
06107 Nice Cedex 2
Tél. 04.93.37.76.05.

CONDITIONS D'ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE

Année universitaire 2012 - 2013

Seuls seront autorisés à présenter ces épreuves les candidats ayant fourni :

- Soit un certificat d'inscription au Baccalauréat pour la session 2013 ou un certificat de scolarité sur lequel figure la classe "Terminale" de l'intéressé (e),
- Soit pour les candidats déjà titulaires du Baccalauréat, photocopie de leur diplôme,
- Soit une équivalence (Diplôme d'Admission aux Études Universitaires (D.A.E.U.) validée.

En application des Arrêtés du 16 mai 1986 (Article 3) et 25 avril 1997 (annexe I), le contrôle des aptitudes psychophysiques des candidats au Certificat de Capacité d'Orthophoniste sera effectué de la façon suivante :

NATURE DES ÉPREUVES

Épreuves d'admissibilité :

Les candidats sont tenus de passer la totalité des épreuves.

Elles sont constituées de 5 épreuves écrites destinées à évaluer la maîtrise de la langue française (Niveau du Baccalauréat)

Épreuve n° 1 : **DICTÉE** sur **20** points
note inférieure à **6/20** éliminatoire
durée de l'épreuve : 20 minutes

ATTENTION : Cette épreuve constitue une présélection.

En cas d'obtention d'une note éliminatoire maintenue par décision du Jury, les quatre épreuves écrites suivantes ne seront pas corrigées.

Épreuve n° 2 : **VOCABULAIRE** sur **20** points
note inférieure à **6/20** éliminatoire
durée de l'épreuve : 20 minutes

Épreuve n° 3 : **TEST** sur **20** points
note inférieure à **6/20** éliminatoire
durée de l'épreuve : 20 minutes

Il peut s'agir de tests littéraires, de tests de logique, de compréhension verbale, de raisonnement.

Épreuve n° 4 : **SYNTHÈSE DE DOCUMENTS** sur **30** points
note inférieure à **9/30** éliminatoire
durée de l'épreuve : 1h 30

Épreuve n° 5 : **DISSERTATION** sur **10** points
note inférieure à **3/10** éliminatoire
dictée du sujet : 5 minutes
durée de l'épreuve : 20 minutes

TOTAL SUR 100 POINTS

A l'issue des épreuves écrites, seront déclarés admissibles les candidats qui auront obtenu au moins 50/100 points sans note éliminatoire.

Épreuves d'admission :

Le candidat admissible devra présenter, le jour de l'oral, un audio-gramme datant de moins d'un an et une photo d'identité de moins de six mois.

Il s'agit d'une épreuve orale unique, consistant en une lecture suivie d'un commentaire de texte et de questions diverses.

Notation sur **100** points.

CLASSEMENT :

- Un premier classement sera établi après la correction de la dictée, en cas de note éliminatoire inférieure à 6/20, les autres épreuves ne seront pas corrigées.
- Un deuxième classement sera effectué pour les candidats dont les cinq épreuves écrites auront été corrigées sur un total de 100 points, sans note éliminatoire. Seuls les 120 premiers candidats seront déclarés admissibles sous réserve qu'ils aient obtenu au minimum 50/100 points aux épreuves écrites.
- Un troisième et dernier classement sera fait à l'issue des épreuves orales sur 100 points en additionnant le total des notes obtenues aux épreuves écrites sur 100 points soit une note définitive sur 200 points.

Seuls les 32 premier(e)s candidat(e)s seront admis(e)s sur Liste Principale.

Le classement final sera établi par l'addition des points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

L'admission sera prononcée sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitudes énoncées au paragraphe suivant.

Évaluation des aptitudes sensorielles et motrices :

L'admission pour les études d'Orthophonie nécessite une intégrité sur le plan de l'audition, de la voix et de l'articulation, les critères exigés sont évidemment supérieurs à la normalité relative d'un examen clinique traditionnel.

Il est indispensable que les candidats consultent des professionnels sur le plan de l'audition, de la parole et du langage avant de présenter le concours d'entrée, afin que soit mis en évidence tout défaut apparemment mineur, jusqu'ici méconnu, mais qui ne peut être accepté chez un professionnel de l'Orthophonie.

Le Jury se réserve la possibilité de demander tout examen complémentaire qui lui paraîtrait nécessaire auprès d'un médecin agréé de son choix.

Tout problème relevant de rééducation orthophonique (problème de déglutition, d'élocution, d'articulation, dysphonie importante, dysorthographe, bégaiement, dysgraphie, dyslexie) **sera éliminatoire.**

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à la condition qu'il n'existe aucune contre-indication à l'exercice de la profession.

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat à la date des épreuves écrites, leur admission ne sera prononcée que sur la présentation du relevé des notes obtenues à la session 2013 du baccalauréat portant la mention : admis(e)